

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUILLET 2018 à 19 HEURES 30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27 juin 2018, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Florence FAURE, M. Didier PATROIX, Mme Chantal LAURENT, Mme Cécile WULLSCHLEGER, M. Patrice DRIVIERE, M. Gilles CATHERIN, M. Marco CATTANEO, Mme Monique DASSIN, M. Eric GIRAUD, Mme Muriel GRENU, M. André MASSONNET, Mme Marie-Claude MULLIER, Mme Marinella PENZO, Mme Voahirana RASOLONJATOVO, Mme Viviane REGY, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR, M. Patrice DUPRE, Mme Eva GALABRU

Procurations : M. Albert BOUGETTE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Kawtar GAYL donne pouvoir à Mme Florence FAURE, Mme Sophie LABROUSSE donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, M. Christophe MUTIN donne pouvoir à M. Didier PATROIX, M. Jean-Pierre BENOIT donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Monique GONZALEZ donne pouvoir à Mme Michèle CHENU-DURAFOUR

Excusé : M. Fabrice GENTILE

Absents : M. Vincent PILLARD, M. Johan ZANNONI

Secrétaires de Séance : Mme Florence FAURE, Mme Cécile WULLSCHLEGER, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUI 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1 - Tarifs de location des salles communales

Rapporteur : D. Patroix

Lors de sa séance du 5 juillet 2016, par délibération n°101/16, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de location des salles communales.

Afin d'une part de tenir compte de la mise en location de la salle plurivalente de la Diamanterie à compter du 1^{er} septembre 2018 et d'autre part de rendre plus cohérents quelques tarifs, après évaluation de l'utilisation actuelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE, à l'unanimité**, la grille tarifaire suivante :

Tarifs des salles communales à compter du 1er septembre 2018						
Motifs d'utilisation						
A - Réunion, manifestation gratuite, atelier, formation, répétition						
B - Manifestation payante (bal, repas, loto, fête, concert...) organisée par une structure à but non lucratif						
C - Vente à caractère commercial, salon						
Catégories d'utilisateurs						
Catégorie 1				Catégorie 2		
Administrations, collectivités				Organismes de formation		
Associations loi 1901 de Saint-Genis-Pouilly				Associations loi 1901 extérieures à Saint-Genis-Pouilly		
Comité d'entreprise de Saint-Genis-Pouilly				Comités d'entreprise extérieurs à Saint-Genis-Pouilly		
Etablissements scolaires de Saint-Genis-Pouilly				Etablissements scolaires extérieurs à Saint-Genis-Pouilly		
Partis politiques (en période électorale)				Sociétés commerciales et auto-entrepreneurs		
Syndicats						
Catégorie 3				Catégorie 4		
Particuliers résidant à Saint-Genis-Pouilly				Particuliers résidant hors Saint-Genis-Pouilly		
Tarifs des salles pour les groupements et institutions						
Tarifs en euros/jour	Centre Culturel Jean Monnet					Salles Plurivalentes
	Grande salle	Cuisine	Cafétéria	Salles A, D et E	Salles B et F	Salle/Cuisine
A-1	0	0	0	0	0	0
A-2	200	150	100	60	40	160
B-1	300	150	100	40	20	160
B-2	600	150	100	60	40	370
C-1	1200	350	180	60	30	800
C-2	1300	400	200	80	50	950
Tarifs des salles pour les particuliers						
<i>* Juillet/août uniquement</i>	Centre Jean Monnet*		Salles plurivalentes			
	Grande salle/caféteria cuisine		Salle/cuisine			
Journée						
Catégorie 3	650		280			
Catégorie 4	800		400			
Week-end						
Catégorie 3	900		380			
Catégorie 4	1200		480			

Tarifs des équipements culturels		
Hall d'exposition Jean Monnet		
	Journée	Semaine
Catégorie 1	20	100
Catégorie 2	30	150
Catégorie 3	30	150
Catégorie 4	50	200
Caution :	200,00 €	pour la réservation des salles CCJM RDC – Salles plurivalentes

2 - Modification du tableau des emplois permanents au 14 juillet 2018, au 1er août 2018 et au 1er septembre 2018 - Modification de l'emploi fonctionnel de directeur général des services

Rapporteur : C. Wullschleger

Le contrat d'un agent polyvalent d'entretien recruté sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service entretien est arrivé à échéance. Cet agent ayant donné satisfaction et afin de pouvoir le nommer sur un poste correspondant aux besoins de la collectivité, il est proposé de supprimer ce poste et de créer un poste d'agent d'entretien aux gymnases sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 14 juillet 2018.

Le responsable location de salles et vie associative recruté à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a demandé une disponibilité. Afin de pouvoir nommer son remplaçant en cours de recrutement par voie de mutation sur son grade actuel, il convient de supprimer ce poste au 31 juillet 2018 pour créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2018 au service location de salles et vie associative.

Le contrat d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ASEM principal 2^{ème} classe) à temps non complet à 17h30 arrive à échéance le 31 août 2018. Cet agent a donné satisfaction mais n'est pas en possession du concours lui permettant d'être nommé stagiaire sur ce grade. Il est proposé de supprimer son poste et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 17h30 afin de le nommer fonctionnaire à compter du 1^{er} septembre 2018 au service scolaire.

Afin de préparer la rentrée scolaire 2018-2019 en prenant en compte l'augmentation de la population municipale qui comprend 10 824 personnes au 1^{er} janvier 2018 selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), les classes attribuées par le rectorat, l'ouverture de la Diamanterie (école, salle plurivalente...) afin de continuer à offrir un service de qualité aux habitants en particulier pour l'accueil des enfants, il est proposé les modifications suivantes :

Pour le service scolaire :

- l'augmentation du temps de travail d'un poste d'ASEM principal 2^{ème} classe actuellement à temps non complet à 17h30 à temps complet, soit à 35h à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- la création de quatre postes d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 21h à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- la création d'un poste d'agent polyvalent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28h à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Pour le service de restauration scolaire :

- la création d'un poste d'agent polyvalent de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet permettant notamment d'effectuer la livraison et la réception à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

- l'augmentation du temps de travail de deux postes d'agent polyvalent de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique territorial actuellement à temps non complet de 17h30 à temps non complet de 28h à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- la création d'un poste d'agent polyvalent de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- la création d'un poste d'agent polyvalent de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h30 à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- la création d'un poste d'agent polyvalent de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 21h à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Pour le service entretien :

- la diminution du temps de travail d'un poste d'agent polyvalent d'entretien actuellement à temps complet à temps non complet à 21h dans le cadre d'une réorganisation du poste uniquement sur l'entretien et non plus sur l'entretien et la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- la suppression d'un poste d'agent polyvalent d'entretien à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe suite à une mutation interne à compter du 31 août 2018 ;
- la création d'un poste d'agent polyvalent d'entretien à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Pour le secteur enfance :

- l'augmentation du temps de travail de trois adjoints territoriaux d'animation à temps non complet de 28h à temps non complet de 31h30 à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- l'augmentation du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation à temps non complet de 24h30 à temps non complet de 28h à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Pour le secteur jeunesse :

- l'augmentation du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation à temps non complet de 31h30 à temps complet, soit à 35h à compter du 1^{er} septembre 2018.

Par ailleurs, un agent polyvalent de restauration scolaire qui a été recruté ces derniers mois en accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h30 a donné satisfaction. Ce besoin se confirme au service restauration scolaire. Il est proposé de créer le poste équivalent sur un emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le contrat d'un agent recruté depuis deux ans en Contrat Unique d'Insertion (CUI) à la médiathèque arrive à échéance début septembre 2018. Le dispositif de CUI n'est pas renouvelé par les services de l'Etat pour ce profil de poste. Ainsi, il est proposé de supprimer le poste de CUI de bibliothécaire au 31 août 2018 afin de nommer cet agent qui a donné satisfaction sur le poste vacant d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter 1^{er} septembre 2018, suite à une demande de disponibilité.

Par délibération n° 22/02 du 5 février 2002 il a été décidé la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services des Communes de 3 500 à 10 000 habitants. Afin de prendre en compte l'augmentation de la population municipale et de la population totale qui comprennent respectivement 10 824 et 11 044 personnes au 1^{er} janvier 2018 selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), il est proposé de supprimer cet emploi au 31 août 2018 et de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018, attaché à l'échelle indiciaire correspondante.

Afin de préfigurer la mise en place d'un espace de vie sociale à Saint-Genis-Pouilly dans le cadre de la politique de la ville, il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de mission développement social à temps complet sur le grade de rédacteur territorial à compter du 1^{er} septembre 2018. Ce poste bénéficie d'un financement de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre d'une convention.

Mme Chenu-Durafour demande des précisions sur le recrutement d'un chargé de mission de développement social dans le cadre de l'espace de vie sociale.

M. le Maire répond que ce nouvel agent sera chargé de préparer la mise en œuvre du projet d'espace de vie sociale, qui est envisagé sur le terrain du bâtiment des anciens marins que la Commune vient d'acquérir. L'équipe municipale va commencer à travailler sur ce projet.

Mme Chenu-Durafour indique qu'elle est favorable à ce projet qu'elle avait intégré dans son programme électoral et aurait souhaité qu'il soit engagé plus tôt.

M. le Maire explique aux conseillers municipaux que les modifications de postes prévues dans le projet de délibération intègrent notamment des compléments de temps pour des ATSEMS en fonction du nombre d'élèves et l'ouverture de l'école de la Diamanterie soit l'équivalent de 7 postes environ, même si par ailleurs il y a de nombreuses mutations de postes existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SUPPRIME, à l'unanimité :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service entretien au 13 juillet 2018 ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au service location de salles et vie associative au 31 juillet 2018 ;
- deux postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ASEM principal 2^{ème} classe) à temps non complet à 17h30 au service scolaire au 31 août 2018 ;
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h30 au service restauration scolaire au 31 août 2018 ;
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au service entretien au 31 août 2018 ;
- trois postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 28h au secteur enfance au 31 août 2018 ;
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 24h30 au secteur enfance au 31 août 2018 ;
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 31h30 au secteur jeunesse au 31 août 2018 ;
- un emploi fonctionnel de Directeur général des services des communes de 3 500 à 10 000 habitants à temps complet au 31 août 2018 ;
- un poste de contrat unique d'insertion sur le poste de bibliothécaire à temps complet à la médiathèque au 31 août 2018.

- CREE, à l'unanimité :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet afin d'assurer l'entretien des gymnases au 14 juillet 2018 ;
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au service location de salles et vie associative au 1^{er} août 2018 ;
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h30 au service scolaire au 1^{er} septembre 2018 ;
- un poste d'ASEM principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2018 ;
- quatre postes d'ASEM principal 2^{ème} classe à temps non complet de 21h au 1^{er} septembre 2018 ;
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28h au service scolaire au 1^{er} septembre 2018 ;
- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service restauration scolaire au 1^{er} septembre 2018 ;
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au service restauration scolaire au 1^{er} septembre 2018 ;
- deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28h au service restauration scolaire au 1^{er} septembre 2018 ;
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 21h au service restauration scolaire au 1^{er} septembre 2018 ;
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h30 au service restauration scolaire au 1^{er} septembre 2018 ;
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 21h au service entretien au 1^{er} septembre 2018 ;
- trois postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 31h30 au secteur enfance au 1^{er} septembre 2018 ;

- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 28h au secteur enfance au 1^{er} septembre 2018 ;
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet au secteur jeunesse au 1^{er} septembre 2018 ;
- un emploi fonctionnel de Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet attaché à l'échelle indiciaire correspondante au 1^{er} septembre 2018 ;
- un poste de rédacteur territorial à temps complet pour recruter un chargé de mission développement social à compter du 1^{er} septembre 2018.

- **ACCEPTÉ, à l'unanimité**, le tableau des emplois au 14 juillet 2018, au 1^{er} août 2018 et au 1^{er} septembre 2018.

<p>3 à 7 - Conventions d'objectifs entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et les associations - Renouvellement des conventions et subventions pour l'année 2018</p>

Rapporteur : M. Dassin

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "*l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée*".

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, dans certains cas, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association concernée.

Un certain nombre de conventions conclues en 2015 se trouvent être échues et ont fait l'objet d'une nouvelle discussion avec les associations pour réaffirmer les objectifs communaux :

- De promouvoir les valeurs du sport et de la culture ;
- De valoriser l'égalité hommes-femmes ;
- De favoriser la place de personnes en situation de handicap ;
- D'encourager à l'insertion des jeunes du Quartier Politique de la Ville.

Il s'agit également d'inclure le dispositif "Pass Sport et Culture" dans lequel la commune s'engage pour les plus jeunes de 0 à 21 ans – sur critères de ressources – en prenant en charge le coût de la pratique sportive (cotisation+licence), musicale et théâtrale.

Les dossiers d'attribution de subvention ont été examinés par l'Office Municipal de la Culture et l'Office Municipal des Sports, pour les associations qui les concernent, et les propositions ont été validées par Commission des Finances du 27 mars 2018.

Il est donc proposé les projets de conventions triennales (joints en annexe) ainsi que le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 pour les associations suivantes, qui à ce jour nous ont fait un retour sur le projet de convention :

- **O.M.S. / Office Municipal des Sports : 4 000.00 €**
- **Saint-Genis Badminton : 1 430.00 €**
- **Club Alpin Pays de Gex : 1 555.00 €**
- **Tennis club (École de tennis) : 130.00 €**
- **La Compagnie du Bordeaux : 18 700 €**

L'approbation de ces conventions d'objectifs et l'attribution des subventions pour l'année 2018 font l'objet d'une présentation synthétique dans la note de synthèse du Conseil municipal mais font l'objet du vote d'une délibération pour chacune d'elle.

3 - l'O.M.S. / Office Municipal des Sports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'**O.M.S. / Office Municipal des Sports**
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement de la subvention de 4 000 € à l'**Office Municipal des Sports** dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

4 - Saint-Genis- Badminton

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'**Association Saint-Genis Badminton**
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement de la subvention de 1 430 € à l'**Association Saint-Genis Badminton** dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

5 - Club Alpin Pays de Gex

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et le **Club Alpin Pays de Gex**
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement de la subvention de 1 555 € au **Club Alpin Pays de Gex** dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

6 - Tennis Club (Ecole de Tennis)

M. Massonnet est surpris du montant peu élevé de la subvention accordée au Tennis Club.

M. le Maire répond que les règles de calcul sont fixées en concertation avec l'Office Municipal des Sports et les clubs qui en sont membres, en fonction du nombre d'enfants et rappelle que cette année la Commune a investi 50 000 € pour la rénovation des terrains.

Mme Chenu-Durafour demande quel est le nombre d'enfants qui adhèrent au Tennis Club.

M. Patroix répond que le club accueille seulement 3 enfants de Saint-Genis.

M. le Maire ajoute que les membres du Tennis Club attendent avec impatience les équipements sportifs « Sous les Vignes » pour que la Commune puisse créer des tennis couverts près du gymnase du Lion, investissement que ne se fera pas au prorata du nombre d'enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et le **Tennis club de Saint-Genis-Pouilly**
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement de la subvention de 130 € au **Tennis club de Saint-Genis-Pouilly** dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

7 - La Compagnie du Bordeaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et **La Compagnie du Bordeaux**
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement de la subvention de 18 700 € à **La Compagnie du Bordeaux** dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

8 - Convention d'objectifs entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association des Chevaliers de l'Oiseau – subvention pour l'année 2018 partie variable

Rapporteur : M. Dassin

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est par ailleurs rappelé que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

A ce titre une convention triennale approuvée par délibération du conseil municipal n° 2018.00074 en date du 5 juin 2018 a été conclue avec l'Association des Chevaliers de l'Oiseau de Saint-Genis-Pouilly.

Celle-ci détermine dans son article 5 les modalités de concours de la commune dont notamment une subvention appelé "partie variable" assise sur le montant perçu par la collectivité au titre des droits de place de la fête foraine.

Au vu de décompte des droits perçus par le régisseur à l'occasion de l'édition 2018 de la Fête de l'Oiseau, le montant à reverser à l'association au titre de cette partie variable serait de 8 463.79 euros.

Un avenant n° 1 à la convention d'objectifs, dont le projet est joint en annexe, est destiné à matérialiser cette attribution en précisant :

- **Article 1** : L'article 3 de la convention est ainsi complété : "Le versement de la partie variable sera déterminé, une fois les comptes du régisseur des droits de place remis à la collectivité. *Pour 2018 cette somme est de 8 463.79 euros.*"
- **Article 2** : Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Etant membre de l'Association des Chevaliers de l'Oiseau, Mme Dassin ne participe pas au vote.

M. le Maire félicite les Chevaliers de l'Oiseau pour la réussite de leur manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association des Chevaliers de l'Oiseau de Saint-Genis-Pouilly et la Commune de Saint-Genis-Pouilly ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement de la subvention de 8 463.79 euros à l'Association des Chevaliers de l'Oiseau de Saint-Genis-Pouilly dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations" ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

9 - Convention d'objectifs entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et l'Office Municipal de la Culture OMC – subvention pour l'année 2018
--

Rapporteur : M. Dassin

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que " l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ".

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, dans certains cas, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association concernée.

Une convention triennale a été conclue pour la période 2016-2017-2018 avec l'Office Municipal de la Culture (OMC).

L'Office a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2018, consultable auprès du service Sports et Culture et prévoit notamment l'organisation d'un salon "cuisines du monde" qui se déroulera au Centre Jean Monnet le 14 octobre 2018.

À cette fin il est proposé le versement d'une subvention de 5 000 € pour participer aux frais liés à cette manifestation.

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs approuvée par le conseil municipal en date du 5 juillet 2016 est destiné à matérialiser cette attribution en précisant :

- **Article 1 :** L'article 3 de la convention est ainsi complété : Au titre de l'année 2018 une subvention de 5 000 € est versée à l'Office Municipal de la Culture de Saint-Genis-Pouilly.
- **Article 2 :** Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Etant membres de l'OMC, Mmes Penzo et Wullschleger ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de l'avenant à la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'Office Municipal de la Culture ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement de la subvention de 5 000 € à l'Office Municipal de la Culture dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations" ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

10 à 13 – Appel à projets culturels de la ville de Saint-Genis-Pouilly – Conventions d'objectifs pour l'année 2018

Rapporteur : G. Catherin

La ville de Saint-Genis-Pouilly souhaite au travers d'actions culturelles :

- Participer à la "qualité de vie" dans la commune par l'animation
- Permettre le "maillage" de nos différentes populations et quartiers
- Intégrer l'enfance et la jeunesse à la vie culturelle de la commune
- Créer du "lien social".

Pour atteindre ces objectifs, la commune a lancé un appel à projet auprès des associations affiliées à l'Office Municipal de la Culture (O.M.C.) afin de soutenir financièrement des projets répondant à un certain nombre de critères énumérés :

- Projets touchant les quartiers moins favorisés, en particulier ceux classés en "politique de la ville"
- S'adressant à un public enfance jeunesse
- S'adressant à des personnes en situation de handicap, âgées ou en situation de dépendance
- Participant à faire vivre des lieux importants de la ville ; centre Jean Monnet, Kiosque Jean Jacques Rousseau, etc...
- Étant en synergies avec les principaux événements "communaux" ; Fête de la musique, Fête "cultures et diversités", Fête du patrimoine, Fête de la mobilité douce, Journée de la femme, Festival de bandes dessinées, Festival "tôt ou tard", etc...
- Organisés pendant les périodes de vacances scolaires, notamment en été, pour les enfants et adolescents qui ne partent pas

- S'appuyant sur une "mise en réseau" de différents partenaires culturels, socioculturels ou associatifs.

Les dossiers de candidature ont été évalués par une commission mixte Office Municipal de la Culture (O.M.C.) /Service Culture et les projets suivants ont été retenus :

- L'association "Ensemble en français" pour un projet de sorties culturelles, à hauteur de 2 500 euros.
- L'association "Notre destin" pour des stages musique et danse africaine, à hauteur de 2 300 euros.
- L'association "Armures provisoires" pour un projet "Paysages à croquer", à hauteur de 1 550 euros.
- L'association "Armures provisoires" pour un projet "Jouer l'image", à hauteur de 1 050 euros.

Étant entendu que les subventions seront versées en deux temps, un acompte au lancement du projet et le solde à la justification de la réalisation selon les termes des conventions jointes en annexe.

L'approbation de ces conventions d'objectifs et l'attribution des subventions pour l'année 2018 font l'objet d'une présentation synthétique dans la note de synthèse du Conseil municipal mais font l'objet du vote d'une délibération pour chacune d'elle.

10 - « Ensemble en français » pour un projet de sorties culturelles
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association "**Ensemble en français**" pour un projet de sorties culturelles ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 2 500 € à L'association "**Ensemble en français**" payable selon les termes de la convention et dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

11 - « Notre destin » pour des stages musique et danse africaine

Mme Chenu-Durafour demande s'il s'agit d'une action exclusivement « Politique de la Ville »

M. Catherin répond que les stages proposés sont destinés en priorité aux habitants du quartier mais aussi à d'autres habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association "**Notre destin**" pour des stages musique et danse africaine ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 2 300 € à L'association "**Notre destin**" payable selon les termes de la convention et dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

12 - « Armures provisoires » pour son projet Paysages à croquer

M. Catherin précise que le projet aura lieu à la médiathèque et dans les écoles sous la forme de dessins sur des éléments comestibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association " **Armures provisoires**" pour son projet "Paysages à croquer" ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 1 550 € à L'association "**Armures provisoires**" payable selon les termes de la convention et dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

13 - « Armures provisoires » pour son projet Jouer l'image

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association " **Armures provisoires**" pour son projet "Jouer l'image" ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 1 050 € à L'association "**Armures provisoires**" payable selon les termes de la convention et dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

14 - Association Sportive du Collège de Saint-Genis-Pouilly - Subventions exceptionnelles

Rapporteur : M. Dassin

L'Association Sportive du Collège Jacques Prévert de Saint-Genis-Pouilly a pour but de participer au développement du sport dans le cadre de la pratique éducative de l'établissement.

A ce titre deux équipes sont sélectionnées pour disputer les championnats de France :

- une équipe féminine en football à Le Pouzin (07) du 22 au 25 Mai 2018
- un groupe en danse, à Istres (13), du 5 au 7 Juin 2018.

Compte tenu des frais très importants liés aux déplacements des équipes et à leur hébergement l'association a déposé une demande de subvention exceptionnelle et, afin de l'encourager dans son action, il est proposé le versement d'une subvention, proportionnée au coût du déplacement par élève, de 200 euros par élève domicilié à Saint-Genis-Pouilly, étant précisé que pour le foot 10 enfants sur 13 sont concernés et pour la danse 10 enfants sur 13.

Soit une subvention totale de 4 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 4 000 € à l'Association Sportive du Collège Jacques Prévert de Saint-Genis-Pouilly dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations" ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

15 - Association Sportive du Lycée international de Ferney / St Genis - Subventions exceptionnelles
--

Rapporteur : M. Dassin

L'Association Sportive du Lycée International de Ferney Voltaire / Saint-Genis-Pouilly a pour but de participer au développement du sport dans le cadre de la pratique éducative de l'établissement.

A ce titre trois équipes sont sélectionnées pour disputer les championnats de France UNSS :

- L'équipe de tennis de l'association pour les championnats qui se sont tenus à Bois le Roi (Seine et Marne) du 27 au 30 mai 2018.
- L'équipe de gymnastique acrobatique de l'association qui est intervenue en démonstration lors de l'inauguration du gymnase de la Diamanterie a terminé championne d'académie UNSS mercredi 25 avril, et a été sélectionnée pour les championnats de France qui se sont tenus à Rouen les 31 mai et 1^{er} juin 2018.
- L'équipe de savate/boxe française de l'association a été sélectionnée pour disputer les championnats de France UNSS qui se sont tenus à Gérardmer (88) du 20 au 22 mai 2018.

Compte tenu des frais très importants liés au déplacement des équipes et à leur hébergement, des demandes de subventions ont été déposées par l'association. Afin de l'encourager dans son action, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle proportionnée au coût du déplacement par élève :

- Pour l'équipe de tennis, de 200 euros par élève domicilié à Saint-Genis-Pouilly, étant précisé que 2 enfants sur 7 participants sont concernés ;
- Pour l'équipe de gymnastique acrobatique, de 100 euros par élève domicilié à Saint-Genis-Pouilly, étant précisé que 2 enfants sur 7 participants sont concernés ;
- Pour l'équipe de savate/boxe française, de 100 euros par élève domicilié à Saint-Genis-Pouilly, étant précisé que 1 enfant sur 6 participants est concerné.

Soit une subvention totale de 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 700 € à l'Association Sportive du Lycée International de Ferney Voltaire / Saint-Genis-Pouilly dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations" ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

16 - Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'aéroport de Genève - Versement de subvention

Rapporteur : H. Bertrand

Par une délibération du 2 avril 2002 la commune a adhéré à l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève (ATCR-AIG) afin de défendre l'intérêt commun des collectivités dans le cadre de l'exploitation de l'aéroport.

La demande de versement de cotisation pour l'année 2018 nous a été transmise et se monte à 4 417.60 CHF soit 0.40 CHF par habitant, ce qui représente environ 3 900 €.

M. le Maire rappelle que cet investissement se justifie pleinement car la Collectivité a beaucoup d'inquiétudes sur l'aéroport et soutient des procédures juridiques qui pourront être engagées pour faire entendre les remarques de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** le versement d'une subvention de 4 417.60 CHF à l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève (ATCR-AIG), la somme étant à inscrire au budget de l'année en cours à l'article 6574 "subventions aux associations

17 - Modification des tarifs du restaurant scolaire, du secteur enfance et du secteur jeunesse

Rapporteur : F. Faure

Tarif du restaurant scolaire

Les tarifs pour le Restaurant Scolaire sont réactualisés chaque année avant le début de l'année scolaire.

Il a été établi la proposition suivante tenant compte de l'évolution des prix sur l'année 2017 et de la prise en charge des denrées biologiques soit une augmentation de 1,06 % à 3 % en fonction des revenus.

L'ensemble de ces propositions est repris dans les tableaux ci-dessous.

	Revenus annuels	A-1	Repas abonnement	Repas occasionnel
	Revenu fiscal de référence			
Saint Genis Pouilly	Inférieur ou égal à	10 300	2,26	2,72
	Inférieur ou égal à	15 500	2,70	3,22
	Inférieur ou égal à	20600	3,12	3,76
	Inférieur ou égal à	30 900	3,78	4,53
	Inférieur ou égal à	41 200	4,43	5,32
	Inférieur ou égal à	51 400	5,15	6,19
	Inférieur ou égal à	61 700	5,82	6,98
	Inférieur ou égal à	72 000	7,15	8,56
	Inférieur ou égal à	92 000	7,50	9,38
	Supérieur à	92 000	7,86	10,20

Extérieurs			12,13	14,51
Tarif enseignants	Inférieur ou égal à	51 400	5,15	7,21
	Supérieur à	51 400	7,21	10,30

M. Cattanéo constate que les tarifs « extérieurs » prévoient deux tranches pour un tarif identique (*il s'agit d'une erreur de présentation corrigée dans le tableau, car il n'existe qu'un seul tarif pour les extérieurs*).

Mme Chenu-Durafour trouve l'augmentation de 3 % conséquente.

M. le Maire répond que pour les 5 premières tranches de revenus, seule l'augmentation du coût de la vie de 1,06 % est prise en compte, les 3 % d'augmentation ne concernant que les 5 dernières tranches.

Tarif du secteur enfance

Les tarifs pour le Secteur Enfance sont réactualisés chaque année avant le début de l'année scolaire.

Il a été établi la proposition suivante tenant compte de l'évolution des prix sur l'année 2017 soit 1,06 % et de la prise en charge du goûter pour les enfants du périscolaire, en fonction des revenus. De plus, dans le cadre de la modification des rythmes scolaires, les tarifs des mercredis sont identiques à ceux applicables aux vacances scolaires. Les tarifs des séjours sont augmentés de 3 % pour tenir compte de l'évolution du coût des hébergements.

L'ensemble de ces propositions est repris dans les tableaux ci-dessous.

- Tarif périscolaire

	Revenus annuels		
	Revenu fiscal de référence	A-1	Tarif horaire
Saint Genis Pouilly	Inférieur ou égal à	10 300	0,47
	Inférieur ou égal à	15 500	0,64
	Inférieur ou égal à	20 600	1,23
	Inférieur ou égal à	30 900	1,82
	Inférieur ou égal à	41 200	2,41
	Inférieur ou égal à	51 400	3,07
	Inférieur ou égal à	61 700	3,66
	Inférieur ou égal à	72 000	4,28
	Inférieur ou égal à	92 000	4,88
		Supérieur à	92 000
Extérieurs	Inférieur ou égal à	72 000	5,34
	Supérieur à	72 000	6,52

- Tarif vacances - mercredis

	Revenus annuels		Repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
	Revenu fiscal de référence	A-1				
Saint Genis Pouilly	Inférieur ou égal à	10 300	2,26	3,93	6,19	10,13
	Inférieur ou égal à	15 500	2,70	4,19	6,89	11,09
	Inférieur ou égal à	20600	3,12	5,52	8,64	14,16
	Inférieur ou égal à	30 900	3,78	6,85	10,63	17,48
	Inférieur ou égal à	41 200	4,43	7,18	11,60	18,78
	Inférieur ou égal à	51 400	5,15	7,96	13,11	21,08
	Inférieur ou égal à	61 700	5,82	8,49	14,31	22,80
	Inférieur ou égal à	72 000	7,15	9,56	16,71	26,27
	Inférieur ou égal à	92 000	7,50	10,63	18,13	28,76
	Supérieur à	92 000	7,86	11,24	19,10	30,33
Extérieurs	Inférieur ou égal à	72 000	12,13	15,95	28,08	44,03
	Supérieur à	72 000	12,13	17,01	29,14	46,15

- Tarif séjour

	Revenus annuels		Séjour tarif par jour
	Revenu fiscal de référence	A-1	
Saint Genis Pouilly	Inférieur ou égal à	10 300	28,84
	Inférieur ou égal à	15 500	29,87
	Inférieur ou égal à	20600	30,90
	Inférieur ou égal à	30 900	31,93
	Inférieur ou égal à	41 200	32,96
	Inférieur ou égal à	51 400	43,26
	Inférieur ou égal à	61 700	48,41
	Inférieur ou égal à	72 000	54,59
	Inférieur ou égal à	92 000	59,74
	Supérieur à	92 000	64,89
Extérieurs	Inférieur ou égal à	72 000	59,58
	Supérieur à	72 000	60,66

Tarif du Secteur Jeunesse

Les tarifs pour le Secteur Jeunesse sont réactualisés chaque année avant le début de l'année scolaire.

Il a été établi la proposition suivante tenant compte de l'évolution des prix sur l'année 2017 et de l'évolution du coût des hébergements.

L'ensemble de ces propositions est repris dans les tableaux ci-dessous.

- Cotisation

Cotisation Saint Genis Pouilly	5,50
Cotisation extérieur	12,00

- Tarif périscolaire

	Revenus annuels		Activité 1	Activité 2	Activité 3
	Revenu fiscal de référence	A-1	1 heure	2 heures	3 heures
Saint Genis Pouilly	Inférieur ou égal à	10 300	0,25	0,51	0,76
	Inférieur ou égal à	15 500	0,30	0,61	0,91
	Inférieur ou égal à	20600	0,40	0,81	1,21
	Inférieur ou égal à	30 900	0,51	1,01	1,52
	Inférieur ou égal à	41 200	0,61	1,21	1,82
	Inférieur ou égal à	51 400	0,71	1,41	2,12
	Inférieur ou égal à	61 700	0,81	1,62	2,43
	Inférieur ou égal à	72 000	0,91	1,82	2,73
	Inférieur ou égal à	92 000	1,01	2,02	3,03
	Supérieur à	92 000	1,52	3,03	4,55
Extérieurs	Inférieur ou égal à	72 000	2,02	4,04	6,06
	Supérieur à	72 000	2,53	5,05	7,58

- Tarif extrascolaire

	Revenus annuels		Repas	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
	Revenu fiscal de référence	A-1		demi journée	demi journée	demi journée	demi journée
Saint Genis Pouilly	Inférieur ou égal à	10 300	2,26	3,93	5,83	6,38	7,43
	Inférieur ou égal à	15 500	2,70	4,04	6,03	6,58	7,73
	Inférieur ou égal à	20600	3,12	4,24	6,24	6,78	8,03
	Inférieur ou égal à	30 900	3,78	4,45	6,44	6,98	8,44
	Inférieur ou égal à	41 200	4,43	4,65	6,64	7,59	9,45
	Inférieur ou égal à	51 400	5,15	4,85	6,84	8,60	10,46
	Inférieur ou égal à	61 700	5,82	5,05	7,04	9,61	11,47
	Inférieur ou égal à	72 000	7,15	5,56	7,65	11,63	12,48
	Inférieur ou égal à	92 000	7,50	6,06	8,66	14,66	24,61
	Supérieur à	92 000	7,86	6,57	9,67	15,67	27,64
Extérieurs	Inférieur ou égal à	72 000	12,13	7,58	15,09	20,73	32,69
	Supérieur à	72 000	12,13	8,59	16,15	21,74	33,70

- Tarif séjour

Revenus annuels		Séjour par jour	Séjour par jour	Séjour par jour
Revenu fiscal de référence	A-1	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Inférieur ou égal à	10 300	28,84	33,99	39,14
Inférieur ou égal à	15 500	29,87	35,02	40,17
Inférieur ou égal à	20600	30,90	36,05	41,20
Inférieur ou égal à	30 900	31,93	37,08	42,23
Inférieur ou égal à	41 200	32,96	39,66	46,35
Inférieur ou égal à	51 400	33,99	41,72	49,44
Inférieur ou égal à	61 700	35,02	44,29	53,56
Inférieur ou égal à	72 000	36,05	47,90	59,74
Inférieur ou égal à	92 000	38,11	52,02	65,92
Supérieur à	92 000	40,17	55,11	70,04
Inférieur ou égal à	72 000	49,44	70,04	90,64
Supérieur à	72 000	53,56	74,16	94,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE, à l'unanimité**, les tarifs proposés pour le Restaurant Scolaire, à compter du 1er septembre 2018 ;
- **ACCEPTTE, à l'unanimité**, les tarifs proposés pour le Secteur Enfance, à compter du 1er septembre 2018 ;
- **ACCEPTTE, à l'unanimité**, les tarifs proposés pour le Secteur Jeunesse, à compter du 1er septembre 2018.

18 - Modification des règlements intérieurs du secteur enfance, du restaurant scolaire et du secteur jeunesse

Rapporteur : F. Faure

Pour permettre une meilleure lisibilité et compléter des informations, certaines parties du règlement intérieur du secteur enfance, du secteur jeunesse et du restaurant scolaire ont été modifiées suite notamment au passage à la semaine des 4 jours et à la modification de la loi sur les données personnelles.

Les projets de règlements intérieurs sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE, à l'unanimité**, le règlement intérieur pour le Restaurant scolaire, valable à compter du 1^{er} septembre 2018.
- **ACCEPTTE, à l'unanimité**, le règlement intérieur pour le Secteur Enfance valable à compter du 1^{er} septembre 2018.
- **ACCEPTTE, à l'unanimité**, le règlement intérieur pour le Secteur Jeunesse valable à compter du 1^{er} septembre 2018.

19 - Secteur Jeunesse - Convention pour l'organisation d'un séjour à Gémenos (13) avec l'Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Ain (ADSEA01)

Rapporteur : F. Faure

Le Secteur Jeunesse et l'Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Ain (ADSEA01) se sont associés autour de l'organisation d'un séjour à GEMENOS (13) du 16 au 21 juillet 2018, soit 6 jours, pour 24 jeunes âgés de 11 à 18 ans non révolus. Ce projet - qui a lieu sous la responsabilité du secteur Jeunesse de Saint Genis Pouilly- nécessite l'embauche d'un troisième encadrant et l'utilisation d'un troisième véhicule. L'ADSEA01 souhaite profiter de ce partenariat pour travailler avec le public 11 à 18 ans non révolus et établir un lien qui lui permette d'appuyer son rôle de prévention sur le secteur.

Il est convenu de mutualiser les moyens pour atteindre les objectifs éducatifs respectifs ou communs avec ce public.

L'association ADSEA01 propose de mettre à disposition un éducateur et un véhicule pour faciliter l'organisation de ce séjour.

Une convention avec l'ADSEA01 a été préparée dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention pour l'organisation d'un séjour à Gemenos avec l'Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Ain (ADSEA01) ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

20 - Réhabilitation et extension du Centre Culturel Jean Monnet - Marché de travaux

Rapporteur : P. Drivière

Par délibération n° 2018.00051 du 24 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait le mode de dévolution des travaux en entreprise générale pour l'extension et la réhabilitation du Centre Culturel Jean Monnet.

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre a fixé l'estimation en phases Projet / Dossier de consultation des entreprises (PRO/DCE) à un montant de 10 776 000 € HT tous corps d'états.

En application des articles 25, 67, 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée afin de désigner l'entreprise chargée de la réalisation des travaux concernant l'extension et la réhabilitation du centre culturel Jean Monnet.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au JOUE, au BOAMP, sur le profil d'acheteur de D2P Conseil (<http://www.e-marchespublics.fr>) le 7 mai 2018.

Le dossier de consultation était composé de :

- l'ensemble des pièces techniques de la maîtrise d'œuvre notamment le cahier des charges techniques particulières (CCTP), la décomposition des prix globaux et forfaitaires (DPGF), les plans, les carnets de détails, les notices techniques...
- les diagnostics de l'existant,
- les rapports préalables,
- le règlement de consultation (RC),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),

- l'acte d'engagement (AE),
- le rapport initial de contrôle technique,
- le plan général de coordination.

Suite à la demande de plusieurs entreprises et à la précision du dossier de consultation par la maîtrise d'œuvre, il a été mis en ligne des compléments au dossier :

- Additif technique avec l'ensemble des réponses aux questions des entreprises,
- Mise à jour de l'acte d'engagement (AE),
- Validation du report de la date de remise de l'offre au 14/06/2018.

Deux offres ont été réceptionnées le 14 juin 2018

Suite à la commission d'appel d'offres qui a eu lieu le 26 juin 2018 et à la présentation de l'analyse des candidatures et des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION et de ses co-traitants GALLIA, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA CENTRE-EST pour un montant total de 15 860 000,00 € H.T.

Les options suivantes ont été retenues :

- Option 1 (Lot 1) : Dépose de garde-corps existant pour un montant de 1 125,00 € HT,
- Option 2 (Lot 4) : Mur rideau double pour un montant de 69 288,85 € HT,
- Option 3 (Lot 5) : moins-value pour le remplacement du plafond bois par un plafond plâtre pour un montant de - 633 571,72 € HT,
- Option 4 (Lot 6) : Mise en œuvre de parquet :
En remplacement des sols souples pour un montant de 105 238,95 € HT,
En remplacement du béton quartz de la grande salle pour un montant de 150 904,70 € H.T.
- Option 5 (Lot 11) : Scénographie :
Cloisons mobiles multidirectionnelles pour un montant de 151 206,80 € HT,
Automatisation de la tribune télescopique pour un montant de 31 187,81 € H.T.
Automatisation de la scène pour un montant de 124 930,08 € H.T.
Totalité des passerelles du grill pour un montant de 217 592,47 € H.T.
- Option 6 (Lot 12) : Champ de sondes géothermiques pour un montant de 0 € H.T.
- Option 9 (Lot 13) : Système de sonorisation de sécurité pour un montant de 25 931,70 € H.T.
- Option 11 (Lot 15) : Equipement des bars (caféteria et accueil) pour un montant de 26 887,50 € H.T.

Les options représentent un montant total de 270 722,14 € H.T.

Le montant total du marché de travaux est de 16 130 722,14 € H.T. (marché de base et options).

Une offre est considérée comme inacceptable dès lors que les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de les financer. Le caractère inacceptable de l'offre est directement lié à la capacité du pouvoir adjudicateur en matière de financement du projet.

A l'inverse, dès lors que les crédits budgétaires alloués donnent la possibilité de financer l'offre, celle-ci ne peut pas être rejetée comme inacceptable, quand bien même son prix se situerait largement au-dessus du montant estimé du marché (CE, 24 juin 2011, n°346665). La supériorité du prix de l'offre au montant estimé du marché ne devient un critère justifiant une qualification d'offre inacceptable que lorsque l'acheteur public est apte à démontrer qu'il ne dispose pas des crédits nécessaires.

Ainsi, l'offre retenue ci-dessus supérieure à l'estimation, pouvant être financée par le Budget communal, ne peut être qualifiée d'inacceptable et peut donc être autorisée à être signée.

Compte tenu des termes de la délibération n° 148/17 du 5 décembre 2017 relative aux délégations de compétence, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de travaux d'une opération d'un montant supérieur à 221 000 € HT.

M. Massonnet s'est inquiété du montant des travaux par rapport à l'estimation, plusieurs explications sont envisageables : les entreprises ont du travail en ce moment et/ou le coût des entreprises générales. Il ajoute que les estimatifs étaient peut-être sous-évalués mais les offres ne peuvent être jugés inacceptables dès lors que la Commune dispose de crédits suffisants.

M. le Maire indique qu'il faut tenir compte des évolutions du projet par rapport au programme initial et que le choix de l'entreprise générale est un bon choix pour un chantier de cette nature. Il ajoute « nous devons faire le projet au mieux avec une ambition de qualité ». Il souligne le travail approfondi de la Commission d'Appel d'Offres.

Mme Chenu-Durafour reste dubitative car bien que le percepteur estime que la Commune a des crédits suffisants, le coût est vraiment très important, même si elle n'est pas opposée au projet.

M. le Maire répond qu'il arrive que des programmes soient plus onéreux que ce qui était prévu initialement comme l'espace George Sand qui au final a coûté deux fois plus cher. Même s'il aurait préféré un coût moindre, il est d'accord avec le choix de la commission d'appels d'offres.

Mme Chenu-Durafour rappelle l'échec du premier projet de la piscine et pense que de grands projets n'ont pas intérêt à être travaillés trop vite.

M. le Maire répond que le projet de la piscine a mis dix ans pour aboutir et que l'équipe municipale a eu le courage politique d'arrêter quand il s'est avéré que le projet n'était pas techniquement fonctionnel. Il ajoute que ce n'est pas la longueur du temps mais la qualité, l'investissement, l'engagement, le rythme dans le travail sur le projet qui sont importants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (5 abstentions : Mme Bouclier – Mme Chenu-Durafour – Mme Galabru- M. Benoit par sa procuration – Mme Gonzalez par sa procuration), D2P Conseil, mandataire de la commune, à signer et à notifier le marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Jean Monnet.**

21 - Convention d'exclusivité d'étude relative au lieu-dit «Drasses et Tattes» avec la société QUARTUS Montage d'opérations
--

Rapporteur : M. Bertrand

La société QUARTUS Montage d'opérations a manifesté auprès de la Commune de Saint-Genis-Pouilly son intérêt en vue de l'acquisition du tènement situé au lieu-dit « Drasses et Tattes » classé en zone 1AUX2 (services et commerce) au Plan local d'urbanisme. Il s'agit d'un secteur qui doit être ouvert à l'urbanisation dans son ensemble et la commune est propriétaire en son sein des parcelles cadastrées AT 131, AT 132, AT 134 et AT 135, d'une superficie totale de 28 554 m².

La société envisage à ce jour un projet pouvant comprendre à la fois une résidence senior, une résidence étudiante, un hôtel/résidence hôtelière, une crèche, un pôle de loisirs, un parking Silo et des stationnements extérieurs.

Toutefois, au préalable et avant de s'engager plus en avant dans sa démarche d'acquisition, elle souhaite réaliser ou faire réaliser à sa charge des études préliminaires de faisabilité.

Afin d'entreprendre les études nécessaires à la faisabilité de ce projet qui est de sa propre initiative, la société QUARTUS Montage d'opérations souhaite bénéficier d'un dialogue exclusif avec la commune, propriétaire des parcelles précitées. C'est pourquoi, il est proposé de lui permettre d'engager l'ensemble des démarches afférentes à cette étude, en lui accordant une exclusivité d'étude d'une durée de six (6) mois étant entendu que les frais relatifs à l'élaboration de cette étude seront entièrement à la charge de la société QUARTUS Montage d'opérations.

Les termes de cet accord sont précisés dans le projet de convention annexé à la présente.

Mme Chenu-Durafour se souvient qu'une étude avait déjà été lancée sur ce tènement et ne se rappelle pas avoir eu communication des résultats.

M. le Maire répond que la société qui avait proposée l'étude n'avait pas donné suite.

M. Massonnet souligne que l'exclusivité n'est que de 6 mois.

Monsieur le Maire précise que le programme ne comporte pas de logements d'habitations principales.

Mme Chenu-Durafour pense qu'il serait intéressant qu'il y ait une étude sur Porte de France dans sa globalité.

M. le Maire répond qu'une étude est en cours sur l'ensemble de Porte de France et que l'étude proposée sur le secteur « Drasses et Tattes » est un bon complément à cette étude globale. Il explique que ce travail n'aboutit qu'à une proposition qui est un enrichissement à la connaissance, sans obligation de donner suite.

M. Cattaneo trouve que l'aménagement routier de Porte de France n'est pas clairement défini et qu'il devrait y avoir un projet d'ensemble.

M. le Maire explique que le parking qui est prévu concerne seulement les besoins du secteur, le P+R est étudié dans le cadre de l'étude globale. Il ajoute qu'on ne peut attendre que les autres collectivités décident de leurs aménagements pour le carrefour, le tram ou le P+R et que la Commune doit alimenter le débat avec des propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (6 abstentions : Mme Bouclier – Mme Chenu-Durafour – M. Dupré - Mme Galabru- M. Benoit par sa procuration – Mme Gonzalez par sa procuration),** Monsieur le Maire à signer avec la société QUARTUS Montage d'opérations la convention leur accordant une exclusivité d'étude d'une période de six mois sur le tènement « Drasses et Tattes ».

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Contrat d'animation « la journée des architectes en herbe » - Groupe scolaire Boby Lapointe
- Saison 2018/2019 Théâtre du Bourdeau – Tarifs des spectacles
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bourdeau « Libretto III »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bourdeau « Sahad &The Natals »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bourdeau « Les Jongleurs de Mots »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bourdeau « Emmêler »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque « Les enfants des fontaines » - Avenant
- Marché de fournitures de vaisselles et de petits matériels de cuisine
- Marché de travaux au groupe scolaire du Jura
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2018) – Mise en accessibilité des ERP communaux
- Dotation territoriale 2018 – Requalification et aménagement du centre-ville
- Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif – Affaire Union des syndicats des copropriétaires Park Jean Monnet Le Square c/ Commune de Saint-Genis-Pouilly

Mme Chenu-Durafour demande quel est l'objet de ce recours.

M. le Maire répond qu'il concerne les ordures ménagères et le mécontentement de certains habitants qui s'en prennent à la commune.

- Défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon – Requête de la société Eurocommercial Properties Taverny SNC contre l'arrêté du permis de construire valant autorisation de travaux et autorisation d'exploitation commerciale n° PC 00135416J0041 et AT 00135417J0010, délivrés à la société IF Allondon, en vue de la réalisation d'un ensemble commercial
- Défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon – Requête des exploitants du centre commercial Val Thoiry contre l'arrêté du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 00135416J0041, délivré à la société IF Allondon, en vue de la réalisation d'un ensemble commercial.

Au sujet des recours de la société Eurocommercial Properties et des exploitants du centre commercial Val Thoiry, Mme Chenu-Durafour demande pour quelles raisons la Commune doit défendre ses intérêts.

M. le Maire répond que c'est parce que le permis de construire délivré par la Commune est attaqué.

IV – Informations

M. le Maire indique que la Commune a engagé une procédure devant le tribunal afin d’expulser le cirque qui s’est installé sur le terrain du projet OPEN sans autorisation.

Séance levée à 20 heures 55



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. BERTRAND", written over a horizontal line.

H. BERTRAND

A l’issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.